

SDOMODEVALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EUROPE**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères
de l'Ouest du Département de l'Eure****DECISION N° 2023-081****Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du
Département de l'Eure (SDOMODE),**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision des membres du bureau du 4 octobre 2023, rendue exécutoire le 9 octobre 2023, attribuant le marché de « Réalisation d'une dalle et d'un bâtiment industriels destinés à l'accueil de l'unité de déconditionnement de biodéchets » 2023-SDOM-0012 à la société AMS ;

Sachant qu'il est nécessaire de modifier les garanties financières de l'avance,

DECIDE

Article 1 : De passer la modification contractuelle n°1, destinée à faire évoluer les garanties financières de l'avance comme tel : Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 25/10/2023

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DUPORT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.